



Communauté de Communes des
Cévennes Gangeoises et Suménoises

Règlement intérieur

des

Vacances Sportives

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accès et les règles de fréquentation des « Vacances Sportives ».

Conformément aux orientations de la politique enfance jeunesse de la collectivité, les « Vacances Sportives » contribuent au projet éducatif de la collectivité en matière d'accompagnement de l'enfant et de sa famille.

Article 1 : Définition et règles générales de fonctionnement

Les Vacances Sportives sont organisées par la Communauté de Communes « service Enfance et Jeunesse ». Elles ont pour vocation la découverte et l'initiation à des activités physiques et sportives. Ce dispositif est réservé aux jeunes qui résident le territoire intercommunal. Elles sont encadrées par des agents qualifiés qui utilisent les équipements sportifs communaux mis à disposition. Des intervenants associatifs peuvent compléter l'équipe d'animation.

Les activités sont proposées aux enfants de 9 à 15 ans lors des périodes de vacances scolaires.

Article 2 : Conditions d'admission et d'inscription

Pour inscrire son enfant sur les Vacances Sportives, la famille doit au préalable être en conformité avec la Communauté de Communes, c'est-à-dire :

- Avoir remis les copies des pièces administratives demandées, accompagnées :
 - Du dossier de pré-inscription aux services périscolaires → Pour les élèves scolarisés dans les écoles primaires publiques du territoire
 - De la fiche de préinscription aux vacances sportives → Pour les élèves étant dans une autre situation scolaire
- Ne pas avoir de dette auprès des services de l'intercommunalité.

Dès lors l'inscription pourra être réalisée (les réservations de places ne seront pas autorisées) :

Au guichet de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes se situe 26, avenue Pasteur (rond-point de l'Europe) à Ganges. Horaires d'ouverture au public et accueil téléphonique : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30 et le mercredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

Les inscriptions au guichet seront possibles **trois semaines avant** les périodes de vacances scolaires. Elles peuvent être effectuées au plus tard la veille pour le lendemain. L'inscription ne sera effective qu'après le paiement.

Via Internet dans l'espace citoyen

A réception du dossier ou de la fiche de préinscription, la Communauté de Communes attribuera et communiquera à chaque famille un code d'accès internet à l'espace citoyen.

L'espace citoyen permet d'inscrire l'enfant aux vacances sportives.

Les inscriptions sur les vacances sportives via internet seront possibles **trois semaines avant** les périodes de vacances scolaires, elles peuvent être effectuées au plus tard la veille pour le lendemain. L'inscription ne sera effective qu'après le paiement.

Article 3 : Engagement des familles

Compte tenu de la forte demande, une inscription oblige la présence de l'enfant à l'activité. La Communauté de Communes se réserve le droit d'exclure un enfant pour la période de vacances en cours et/ou pour celles qui suivent à partir de deux absences non justifiées. Les agents de la Communauté de Communes en aviseront la famille par téléphone et par l'envoi d'un courrier. L'expulsion prendra effet après avoir été notifiée par téléphone à la famille.

Accueil des enfants à 10h00 :

- L'arrivée des enfants s'effectuent sous la seule surveillance du représentant légal ou dûment habilité. Ils doivent être accompagnés jusqu'au lieu même du rendez-vous. La Communauté de Communes ne peut être tenue pour responsable de la discipline et de la surveillance des enfants en dehors du lieu d'activité. Les parents ou leur représentant doivent s'assurer de la présence des agents en charge des Vacances Sportives avant de laisser leur enfant.

En fonction de l'activité ou de la sortie prévue, un retard de 10 minutes sera toléré, au-delà les agents de la Communauté de Communes se réservent le droit de ne pas accueillir l'enfant.

Départ des enfants à 17h00 :

- Le responsable légal ou son représentant devra se présenter 5 minutes avant la fin des activités pour récupérer l'enfant. En cas de retard du responsable et sans nouvelle de celui-ci, l'enfant sera gardé maximum 30 minutes après 17h00. Au-delà, la Gendarmerie Nationale sera avisée.
- En cas de retards répétitifs, des parents ou de leur représentant, la Communauté de Communes se réservent le droit d'exclure l'enfant du dispositif.

Article 4 : Tarifs, modalités de paiement et de remboursement

- Deux tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire. Ils sont applicables selon la nature de l'activité :
 - 5€ la journée en cas de sortie
 - 2€ la journée « normale » d'activité
- Modalités de paiement : La participation familiale est à régler à l'inscription :
 - Au guichet de la Communauté de Communes en espèce ou par chèque
 - Via l'Espace Citoyen par carte bancaire
- Modalités de remboursement : Les Vacances Sportives étant payable à l'avance, une procédure de remboursement par virement bancaire (sur délivrance d'un RIB) ou d'avoir sur le compte famille est envisagé pour les cas suivants :
 - Maladie ou accident rendant impossible la présence du jeune et **sur présentation d'un certificat médical**
 - Toute annulation du fait de la Communauté de Communes

Article 5 : Organisation de l'activité

Les activités proposées ont vocation à développer chez les jeunes le goût de la pratique sportive en faisant découvrir différents sports individuels ou collectifs. Les activités sont prévues en journée de 10h à 17h du lundi au vendredi. La fréquence de leur pratique peut varier en fonction de la thématique abordée.

5-1 Lieux et déplacements sur les activités :

Les jeunes sont accueillis dans une salle ou un équipement sportif adapté à la pratique sportive. Certaines activités spécifiques peuvent toutefois être organisées hors du territoire intercommunal.

Les déplacements du groupe de jeunes sur les différents lieux d'activités peuvent-être assurés :

- En minibus, conduits par les agents de la Communauté de Communes
- En bus, transports assurés par un prestataire

5-2 Encadrement des activités

Les jeunes sont encadrés par des agents diplômés : éducateurs sportifs et/ou animateurs. En ce qui concerne les activités à environnement spécifique, la Communauté de Communes fera appel à des intervenants extérieurs disposant des compétences et des diplômes requis adaptés à leurs natures (ex : canoë, équitation, escalade, plongée...).

5-3 Capacité d'accueil

La capacité d'accueil est de 30 places pour une journée d'activité ne nécessitant pas de transport et de 24 places en cas de sortie. En dessous de sept inscriptions, la Communauté de Communes se réserve le droit d'annuler la journée.

5-4 Intempéries :

En cas de mauvais temps, les activités prévues à l'extérieur seront annulées, cependant l'accueil sera maintenu. L'équipe d'animation proposera dès lors des activités de substitution.

➔ La Communauté de Communes se réserve le droit d'annuler l'accueil des jeunes pour les raisons suivantes :

- Problèmes internes qui relèveraient du fonctionnement du service
- De mauvaises conditions météorologiques
- Pour toutes autres raisons mettant en danger les jeunes et/ou les encadrants

Article 6 : Repas

Pour toutes les journées où l'enfant est inscrit, les parents devront prévoir un repas tiré du sac. *Il est de bon sens de donner à son enfant un repas adapté à ses besoins physiologiques.*

Article 7 : Cadre médical et sanitaire

- Les contre-indications médicales devront être notifiées lors de l'inscription de l'enfant. Un certificat médical doit dans ce cas être fournie par la famille.
- En cas de maladie apparue durant les heures de l'accueil de l'enfant, les parents ou son représentant seront contactés pour venir chercher l'enfant.
- Les obligations de l'équipe d'encadrement lors d'un accident sont les suivantes :
 - En cas de blessures bénignes, une pharmacie permet d'apporter les premiers soins.
 - En cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, appels aux services de secours et aux services d'urgences médicales.
 - Soigner l'enfant et prendre toutes les mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires à son état de santé.
- Les mesures sanitaires commandées par les autorités devront être respectées et appliquées par les encadrants et les enfants. Si celles-ci se trouvaient être difficilement applicables lors des journées d'activités, la Communauté de Communes se verrait dans l'obligation d'annuler l'accueil des enfants ou de proposer une activité permettant l'application des mesures.

Article 8 : Tenue vestimentaire et objets de valeur

Il est demandé aux parents d'être attentifs aux vêtements que portent leurs enfants. Il est impératif que les jeunes puissent être vêtus d'une tenue adaptée à la pratique sportive et à la météo. A défaut et pour des raisons évidentes de sécurité, les enfants pourront se voir refuser l'accès à l'activité.

Lors de sorties piscines, les parents devront munir leur enfant d'un sac contenant un maillot « slip » de bain et une serviette (short de bains interdit).

Il est fortement conseillé de ne pas apporter de téléphones mobiles, consoles, ni d'objets de valeur. La Communauté de Communes décline toute responsabilité en cas de vol ou détériorations sur les effets ou objets personnels des jeunes. A ce titre, les personnes qui souhaitent être couvertes pour ce type de risques sont invitées à faire le nécessaire auprès de leur compagnie d'assurance.

Article 9 : Communication

La Communauté de Communes peut être amenée à prendre des photos, filmer, enregistrer des enfants lors des activités. Les images pourront être exploitées et utilisées directement par la Communauté de Communes sous toutes les formes et supports connus ou inconnus à ce jour, intégralement ou par extraits et notamment : presse, enregistrement numérique, exposition, projections, concours, site internet, réseaux sociaux, ...

La Communauté de Communes s'interdit de procéder à toute type de diffusion susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation des enfants.

Si la famille ne souhaite pas autoriser l'utilisation de l'image, elle devra impérativement le signaler par écrit lors de l'inscription de l'enfant.

Article 10 : Assurance

Les parents doivent avoir souscrit à un contrat d'assurance extrascolaire intégrant la responsabilité civile.

La Communauté de Communes en tant qu'organisateur a souscrit une assurance couvrant les dommages et réparations en cas d'accident engageant sa responsabilité.

Article 11 : Sanctions, discipline

Les enfants qui participent aux activités sont tenus de respecter l'équipe d'encadrement, leurs camarades ainsi que le matériel/les locaux.

Tout manquement à la discipline ou à la politesse ainsi que tout comportement perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités exposera le jeune aux mesures suivantes :

- La famille/l'enfant sera avertie dans un premier temps par courrier.
- Au deuxième avertissement, l'enfant sera exclu des activités de manière temporaire.
- ➔ Selon la gravité des faits ou de récidive, la Communauté de Communes pourra prononcer une exclusion définitive.

Article 12 : Informatique et liberté

Conformément aux dispositions de la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, toute personne peut obtenir communication, et le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant aux services administratifs de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes s'engage à un usage restreint de ces informations et à ne pas les divulguer.

Article 13 : Acceptation du règlement intérieur

La participation des jeunes aux Vacances Sportives implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Il reste disponible sur simple demande à l'accueil de la Communauté de Communes et est consultable sur le site internet de la collectivité : www.cdclangesumene.fr.

Le Président de la Communauté de Communes,
M. Michel FRATISSIER